



MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers
03/02/2023	03/02/2023	En exercice 10
		Présents 7
		Votants 8

L'an deux mille vingt-trois et le 9 février à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI.

Étaient excusés : Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS

Avaient donné pouvoir : Véronique LE GUILLOUX à Martine CESARI

Étaient absents non-excuses : Madame Fabienne QUIÉVREUX

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

02-2023-07 Intercommunalité - Métropole Aix-Marseille-Provence – Convention de mutualisation de la fonction Délégué de la Protection des Données (DPO)

Aux termes des dispositions de l'article 37-4-a) règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après « le RGPD »), les autorités ou organismes publics, quelle que soit leur taille, doivent désigner un délégué à la protection des données (Data Protection Officer, ci-après « DPO »).

L'agent en charge de la fonction DPO au sein de notre collectivité ayant fait part de son intention de quitter son poste, il ne sera pas remplacé et les autres agents de la collectivité ne peuvent pas assurer cette mission du fait des données qu'ils traitent au quotidien.

Il est donc proposé de confier cette mission à la Métropole Aix-Marseille-Provence par le biais et aux conditions de la convention de prestation de service jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Valide la convention de mutualisation de la fonction Délégué de la Protection des Données (DPO) avec la Métropole Aix-Marseille-Provence**

- autorise Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise décision.

Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,



Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :
- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2023
- et de sa publication le 27/02/2023

Madame le Maire,

Martine CESARI.